



**Programme d'Actions de Prévention des Inondations
sur le bassin versant du Lez (département de l'Hérault)
pour les années 2022-2028
1-Note introductive**



Dossier de candidature à la labellisation PAPI 2

Projet établi par l'EPTB Lez

Juillet 2021

Sommaire

1.	Préalable à la lecture du dossier PAPI.....	3
1.1	Un bassin versant marqué par des crues récurrentes	3
1.2	Une structure porteuse spécifique.....	3
1.3	Un PAPI lié au SAGE.....	3
1.4	Le PAPI, outil prioritaire de cohérence de la gestion du risque inondation	4
2.	Composition du dossier de candidature à la labellisation PAPI	6

1. Préalable à la lecture du dossier PAPI

1.1 Un bassin versant marqué par des crues récurrentes

Le bassin versant du Lez et notamment son principal affluent, la Mosson présente une inondabilité récurrente (dès la période de retour 10 ans). Les épisodes de crues, souvent soudaines et violentes, interviennent dans un milieu fortement urbanisé, présentant des enjeux importants, menaçant les hommes et leurs activités.

D'une manière générale, la zone inondable du Lez et de ses affluents impacte 36 000 personnes soit 7% du nombre total de résidents du bassin versant.

Les enjeux impactés sont principalement des habitations.

A la problématique liée aux débordements des cours d'eau et à la montée du niveau marin et des étangs, s'ajoute le risque lié au ruissellement pluvial. Ces phénomènes localisés et soudains touchent également un nombre élevé de personnes, nombre non quantifié à ce jour en raison du manque de connaissances sur la problématique du ruissellement pluvial.

1.2 Une structure porteuse spécifique

La structure porteuse du PAPI 3 du bassin du Lez est le Syndicat du Bassin du Lez, dont le périmètre couvre l'intégralité des bassins versants du Lez et de la Mosson.

Le SYBLE a été créé en 2007 au moment du démarrage du PAPI 1 (2007-2013) qui avait trouvé son origine dans les inondations de 2002, 2003 et 2005. Ces inondations avaient remis le risque sous les feux de l'actualité et permis la création du SYBLE, structure de gestion globale et équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin du Lez.

Le SYBLE est constitué du Conseil Général de l'Hérault et de 5 EPCI : Montpellier Méditerranée Métropole, Thau Agglomération, Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Tous les EPCI présents sur le périmètre du SYBLE ont adhéré à la structure.

Le SYBLE est labellisé EPTB Lez depuis mai 2013 ; son périmètre est un périmètre hydrographique, ainsi des parties de communes sont sorties du périmètre et des petites parties de nouvelles communes ont été ajoutées au périmètre : St Martin de Londres, Mas de Londres, St Bauzille de Montmel, Ste Croix de Quintillargues, Lauret, Rouet (Communauté de communes Grand Pic Saint Loup), Jacou, Montaud (Montpellier Méditerranée Métropole), Montbazin (Communauté de communes Nord du Bassin de Thau).

Le SYBLE coordonne et anime les actions stratégiques relatives à :

- la préservation, l'amélioration et la gestion équilibrée des ressources en eau,
- la prévention et la gestion du risque inondation,
- la préservation, la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides,
- l'information et la formation dans le domaine de l'eau.

Les acteurs locaux se sont bien organisés pour la gestion du risque inondation et une dynamique forte s'est installée dans la gouvernance territoriale partagée au sein de l'EPTB Lez. Les PAPI 1 et 2 portés par le SYBLE présentent des bilans particulièrement positifs avec de nombreuses actions finalisées ou engagées. Ces résultats sont à mettre au crédit des collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage au premier rang desquelles Montpellier Méditerranée Métropole et la mise en œuvre volontariste et partagée par tous des acteurs.

Dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des Etangs Palavasiens, le Syndicat a pour missions de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en oeuvre des plans d'actions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez.

Le bureau de l'EPTB Lez est composé de 8 membres dont le Président. Le comité syndical, composé de délégués élus par les conseils de chaque collectivité adhérente, compte à ce jour 23 délégués représentatifs de la diversité du territoire.

Le personnel du Syndicat est composé d'un directeur technique et administratif, d'un chargé de mission PAPI (temps plein sur le PAPI), d'un technicien de rivière, d'une animatrice SAGE, d'un animateur PGRE, de deux animateurs Natura 2000 (1,5 ETP) et d'un plein temps administratif et secrétariat.

1.3 Un PAPI lié au SAGE

Sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des Etangs Palavasiens où les enjeux de l'eau sont importants, un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été lancé en 1994 par les services de l'Etat, l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental de l'Hérault. Son périmètre, approuvé par arrêté préfectoral le 28 septembre 1994, s'étend sur 746 km², du Pic Saint Loup à la Mer et couvre 43 communes.

Nécessitant une longue élaboration, dans un contexte politique délicat et en l'absence de structure porteuse formalisée, le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens est finalement approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2003. Le Conseil Départemental de l'Hérault s'occupe alors de sa mise en oeuvre. Le manque de structure porteuse dédiée affaiblit le SAGE, si bien que dès 2004, des réunions de concertation sont engagées avec les intercommunalités (qui multiplient les compétences) pour réfléchir à la création d'un syndicat dédié.

En juillet 2007, le Syndicat Mixte Lez-Mosson-Etangs Palavasiens de son nom légal, aujourd'hui labellisé EPTB, est créé. Le risque inondation et l'échéance de signature du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) du bassin du Lez furent le moteur majeur des élus pour la création de cette structure. Le périmètre de l'EPTB Lez est identique à celui du SAGE basé sur les limites administratives des communes.

Les principes de la gestion intégrée des ressources en eau ont été renforcés par les dispositions de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau fixe des objectifs ambitieux de résultats : toutes les masses d'eaux superficielles ou souterraines devront être en bon état à l'horizon 2015 sauf dérogation. Pour tenir compte des changements induits par la DCE dans le domaine de l'eau, une nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a été adoptée par la France le 30 décembre 2006. Cette loi conforte les outils SDAGE et SAGE, en vue d'atteindre en 2015, l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE.

Le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le Code de l'Environnement, complète les dispositions de la LEMA.

Les modifications introduites par ces textes pour les SAGE portent sur :

- la composition et le fonctionnement de la CLE
- les documents composant le SAGE
- le délai d'élaboration : fixé par le Préfet ou par le SDAGE
- l'évaluation environnementale.

Ainsi, le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens a été révisé et le nouveau SAGE a été adopté par la CLE le 2 décembre 2014 et approuvé par le Préfet le 15 janvier 2015. .

Depuis la LEMA de 2006, le renforcement de la portée juridique des SAGE, par l'introduction du Règlement, notamment a impliqué de préciser les limites du périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Afin de renforcer la sécurité juridique des documents, il ne doit pas y avoir recouvrement entre périmètres de SAGE.

Le périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens en révision a donc été revu.

Pour la prochaine révision, quelques communes supplémentaires seront également intégrées car elles sont incluses pour une petite partie de leur territoire dans le bassin hydrographique (idem EPTB) (cf. carte ci-dessous).

Quatre grands enjeux majeurs et trois enjeux transversaux ont été identifiés par le SAGE révisé pour prioriser la gestion de l'eau :

- La restauration et la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes
- La gestion des risques d'inondation dans le respect des milieux aquatiques
- La préservation de la ressource naturelle et son partage entre les usages
- La restauration et le maintien de la qualité des eaux
- La pérennité d'une gouvernance partagée entre les maîtres d'ouvrage des actions du SAGE
- La sensibilisation et la mobilisation sur la valeur patrimoniale de la ressource de tous les publics présents sur le territoire
- Le développement continu des connaissances liées à la gestion de l'eau et le suivi des opérations de gestion.

De l'analyse de la situation du bassin versant et des attentes des acteurs se sont dégagés 4 grands objectifs pour l'orientation B : « Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides » :

- Approfondir les connaissances sur les risques, assurer leur communication et leur diffusion
- Renforcer la cohérence des démarches de gestion des risques d'inondation avec les objectifs du SAGE
- Assurer la gestion des risques d'inondation par débordement de cours d'eau en intégrant le fonctionnement des milieux aquatiques et humides
- Concilier la gestion du ruissellement urbain et agricole avec les objectifs du SAGE

1.4 Le PAPI, outil prioritaire de cohérence de la gestion du risque inondation

Aujourd'hui, l'engagement d'un PAPI à l'échelle du bassin versant offre un cadre opérationnel renforcé à la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

Elle se décline au travers de cinq objectifs stratégiques, qui doivent notamment permettre :

- **Objectif 1 : Renforcer la culture du risque**
- **Objectif 2 : Apprendre à vivre avec les inondations et mieux gérer la crise**
- **Objectif 3 : Améliorer la connaissance du risque et sa prise en compte dans l'aménagement**
- **Objectif 4 : Façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient**
- **Objectif 5 : Protéger intelligemment les populations tout en respectant les fonctionnalités du milieu naturel**

Ainsi, l'objectif du PAPI est d'assurer la cohérence de l'ensemble des mesures relatives aux inondations à l'échelle du bassin versant, tout en s'intégrant dans le projet de gestion plus global du SAGE. En outre, grâce à sa dimension contractuelle, le PAPI offre un véritable calendrier de priorisation et de réalisation des actions programmées, à l'ensemble des parties prenantes concernées.

2. Composition du dossier de candidature à la labellisation PAPI

Le présent dossier de candidature à la labellisation PAPI a été élaboré en respectant les textes réglementaires qui fixent la composition et le contenu des dossiers.

Les textes de références sont notamment :

- Directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- Plan de gestion des risques d'inondation Rhône Méditerranée ;
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation Lez-Mosson.
- Code de l'environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2019 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée ;
- Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens
- Cahier des charges « PAPI 3 2021 ».

Pour une meilleure lecture du dossier et dans l'objectif faciliter son instruction administrative, le dossier à volontairement été découpé en 6 grandes parties :

- 1-Note introductive
- 2-Note administrative (fiche de synthèse, statuts, carte du périmètre d'étude et partie « gouvernance » du dossier)
- 3-Diagnostic du territoire et stratégie locale
- 4-Note d'analyse environnementale
- 5-Programme d'action et annexe financière
- 6-Résumé non technique
- 7-Bilan de la consultation du public